COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 28/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 12 novembre
2. Chaufferie bois : choix des entreprises
3. Demandes de subventions pour la chaufferie bois
4. Tarifs de secours sur piste et d'évacuation par ambulances
5. Demandes d'admissions en non-valeur
6. Décisions modificatives de budget
7. Cantine : participations Association / Commune
8. Point sur les dossiers et travaux en cours
9. Comptes rendus Communauté de Communes
10. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Excusé(s) :	5
- Absent(s) :	0
- Votants :	14

Présents : Valérie CORDIER, Michèle GAGNAIRE Bertrand GIRAUD, Gérard JOURDAN, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés :
Pierre DEBOLLE (procuration donnée à B.GIRAUD),
Catherine GUIGUET (procuration donnée à A.TREGLOZE),
Jacques LESIMPLE (procuration donnée à G.JOURDAN),
Véronique ORGNON (procuration donnée à N.ROUSSEL),
Lionel REY

Absents :

Secrétaire de séance : Bertrand GIRAUD

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points d'ordre du jour : indemnité de conseil au trésorier et redevances d'occupation du domaine public. Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 12 novembre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Demandes de subvention pour la chaufferie bois

Reporté.

3. Choix des entreprises pour la création d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments Mairie et « Grange » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre adaptée (MAPA) a été lancée le 23 octobre 2018 pour 3 lots : Maçonnerie, VRD et Chauffage.
La Commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 16 novembre pour procéder à l'ouverture des 6 plis reçus.
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport final de vérification des offres, établi par le cabinet A3 SEREBA, maître d'œuvre du projet, présentant un classement des candidats par lot, selon les critères suivants : 50 % pour le prix et 50 % pour l'offre technique.

Monsieur le Maire rappelle les options chiffrées par les candidats :
Option 1 : Régulation pièce par pièce du rez-de-chaussée

Option 2 : Régulation avec séparation hydraulique rez-de-chaussée / étages
Option 3 : Silo supplémentaire

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE de réaliser le projet avec l'option n°2 : Régulation avec séparation hydraulique rez-de-chaussée / étages
DECIDE de choisir le candidat le mieux-disant pour chacun des lots, soit :
Lot 01 : Maçonnerie : entreprise **MIDALI FRERES** : Offre de base = **17 384,10 € HT.**
Lot 02 : VRD : entreprise **MIDALI FRERES** : Offre de base = **8 076,00 € HT.**
Lot 03 : Chauffage : entreprise **BESTENTI ENERGIES** :
Offre de base = 102 186,49 € + option n°2 régulation = 11 924,33 €, soit un total de **114 110,82 € HT.**
Soit un total pour les 3 lots de 139 570,92 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

4. Tarifs de secours sur piste et d'évacuation par ambulances (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi montagne, il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés et d'avancer les frais d'évacuation par ambulances.
La Commune doit donc :
- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs de secours :

- **62 €** **Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B2).

- **218 €** **Zone rapprochée - Rapatriement scooter**

Chanterelle (en dessous B8), Souchette (en dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et Armillaire (en dessous B3).

- **375 €** **Zone éloignée - Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du « Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- **749 €** **Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret.

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

62 € Coût/heure Pisteur-secouriste
173 € Coût/heure chenillette de damage
66 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.
Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station.

Tarifs d'évacuation :

Ambulances PEPIN :	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Vers : CHU Nord, CHU Sud CH Chambéry Médipôle	560 €	760 €
Ambulances DES ALPES et ALPES DAUPHINE :		
Ambulance vers : CHU Nord, CHU Sud, CH Chambéry Médipôle	560 €	760 €
Transport Assis Professionnalisé vers les hôpitaux précités	450 €	600 €

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
PREND ACTE des tarifs proposés ci-dessus.
PRECISE que ces tarifs seront en vigueur à compter du début de la saison 2018/2019 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.
CHARGE Monsieur le Maire de :
- percevoir auprès des redevables les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents,
- s'acquitter des factures d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès des redevables.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

5. Créances irrécouvrables – Demande d'admission en non valeur. Budget Principal, décision modificative n°4 (délibération)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la trésorerie du Touvet d'admettre en non valeur des créances jugées irrécouvrables.
Monsieur le Maire présente 18 dossiers débiteurs (factures d'eau, frais de secours, loyers), pour un montant total de 6144,65 €.
Monsieur le Maire explique que si le Conseil accepte l'admission en non-valeur, il conviendra de compléter les crédits prévus au budget primitif en procédant à une décision modificative de budget.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
REFUSE l'admission en non valeur de 3 dossiers pour un montant de 733,92 €, selon décompte joint.
ADMET EN NON VALEUR les créances irrécouvrables présentées dans le décompte joint pour un montant total de 5 410,73 €.
APPROUVE la décision modificative de budget n° 4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses		
Article 6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 3 950.00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 950.00 €

6. Budget Principal : décision modificative de budget n°5 (délibération)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que pour régulariser les écritures comptables par rapport aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux modifications d'imputations, ouvertures et virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
Article 2115	Terrains Bâtis	Opération 118	- 152 000.00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage	Opération 119	- 20 000.00 €
Article 204182	Subventions d'équipement		- 4 000.00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage	Opération 116	+ 172 600.00 €
Article 2313	Constructions	Opération 117	+ 3 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
Article 280422	Amortissements		- 11 428.00 €
Article 2804182	Amortissements		+ 11 428.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses			
Article 65548	Autres contributions		- 875 454.00 €
Article 739211	Attributions de compensation		+ 875 454.00 €
Article 66111	Intérêts		- 800.00 €
Article 7398	Reversements autres impôts		+ 800.00 €
Article 022	Dépenses imprévues de fonctionnement		+ 15 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes			
Article 73224	Fonds départemental DMTO		- 60 000.00 €
Article 7381	Taxe additionnelle droits de mutation		+ 75 000.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE la décision modificative de budget n°5 présentée ci-dessus.

7. Participations Association Cantine Scolaire / Commune (délibération)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n°1-11 du 11/12/2017 qui fixait les modalités d'un accord avec l'association Cantine Scolaire pour le paiement des repas du personnel communal travaillant à l'école et le reversement d'une partie des recettes de l'association à la Commune, en contrepartie des moyens mis à disposition. Cette délibération prévoyait les pourcentages et montants fixés pour l'année 2017.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger cet accord à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE de payer les repas du personnel communal travaillant à l'école à prix coûtant, sur la base de factures établies par l'association, en fonction des effectifs du personnel concerné.
PREND ACTE du reversement par l'association de 25% des recettes annuelles.
PRECISE que ces dispositions fixées à partir de l'année 2018.

8. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant les services rendus par Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :
DECIDE d'allouer à Monsieur Patrick MAYNE 50% de l'indemnité de conseil calculée conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé pour l'année 2018, soit un montant de 239,32 €.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

9. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) (délibération)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que la redevance doit être fixée en tenant compte « de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en retire le permissionnaire »,

Monsieur le Maire propose au Conseil **d'instaurer la redevance** d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications et de fixer son montant **au taux maximum** prévu par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu du décret précité, en appliquant la réactualisation annuelle prévue par les textes.
Ce qui représente pour 2018 les montants suivants :

RODP Télécom Montants 2018	Artères* (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique…)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28 €	52,38 €	non plafonnée	26,19 €
Domaine public non routier communal	1309,40 €	1 309,40 €	non plafonnée	851,11 €

** une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration et la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.
PREVOIT d'actualiser chaque année son montant par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).
CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP Electricité) (délibération)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public **au taux maximum** prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur (INSEE).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
PREVOIT d'actualiser chaque année son montant par application de la règle précitée.
CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

11. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (ROPDP) (délibération)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz a été fixé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'instaurer ladite redevance,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, dans la limite du plafond réglementaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration et le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant les titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

12. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Voirie : demande au prestataire de repositionner les barrières de protection par rapport au profil de la chaussée.

• Chaufferie Ecole : réunion avec CHAM, entreprise titulaire du contrat d'entretien, et la Conseillère en Energie Partagée du SEDI pour faire le point sur le non fonctionnement du système de régulation.
Il semblerait que le système de régulation n'ait jamais été mis en service...

Il semblerait que le système de régulation n'ait jamais été mis en service...
Se pose la question du défaut de réalisation des prestations inscrites dans le contrat d'entretien : comment le technicien a-t-il pu effectivement vérifier le fonctionnement de la chaudière sans voir que la régulation n'était pas opérationnelle ? Pourquoi l'ancien carnet d'entretien a-t-il disparu, pourquoi le nouveau n'a-t-il pas été complété depuis 2017 ? Pourquoi les comptes rendus de visite concluent-ils : « RAS » ?

• Appartement au-dessus de la Marmite : le logement a été meublé pour pouvoir le louer pour la saison d'hiver à venir.

• Travaux à venir dans la Salle Pelloux : il serait intéressant de mener une réflexion globale sur la question énergétique, pour l'ensemble du bâtiment, voire également des bâtiments publics voisins. Se rapprocher du CAUE, de l'ADEME.

12. Comptes rendus Communauté de Communes

• Eau et assainissement : budget en déficit.
Pour la Commune : l'augmentation des tarifs va se poursuivre pour atteindre le « tarif cible ».
Instauration de la progressivité du tarif : limitation de la hausse sur les 90 premiers m^3 consommés et application d'un tarif supérieur au-delà.
Discussion en cours sur la demande de la Commune de maintenir un tarif agricole préférentiel.

• MSAP : La Communauté de Communes refuse de participer financièrement au projet de la MSAP Belledonne. En effet, dans son projet de territoire, elle a prévu de retransférer les MSAP aux Communes.
Poursuite du projet : identifier les partenaires locaux dans chaque Commune, préciser les modalités de l'organisation prévue sous forme d'antennes.

13. Questions diverses

8 décembre 2018 : Marché de Noël
15 décembre 2018 : Goûter de Noël des Ainés
11 janvier 2019 : Vœux du Maire

Remarque : Attention lors des manifestations à ne pas bloquer les accès aux maisons des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05. Le prochain Conseil aura lieu le 14 janvier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET (Excusée, procuration)	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE (Excusé, procuration)	Véronique ORGNON (Excusée, procuration)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE